

**Séance ordinaire du Conseil municipal  
du 19/05/2026**

**Date de la convocation :  
13/05/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	22
Vote : POUR	22
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD , Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, M. Stéphane DUGUY, M. Franck SOULAN.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES AYANT DONNÉ PROCURATION : 2 conseillères municipales

Mme Marie-Christine PALLARES a donné procuration à Mme Christelle PREVOT.  
Mme Juline LEFEBVRE a donné procuration à M. David URBAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Liliane GALLEGO a été désignée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-05-19-60 – INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE : PROPOSITION DE CONTRIBUTABLES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDULLIENNE**

**Rapporteur** : M. le Maire

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

La Communauté de Communes Médullienne est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Dans ce cadre, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code général des impôts.

La CIID intervient principalement en matière de fiscalité directe locale. Elle participe notamment aux travaux relatifs à l'évaluation des locaux commerciaux et des biens divers servant de base à l'établissement des impôts directs locaux.

Cette commission est composée de commissaires désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par délibération n°056-05-26 du 7 mai 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Médullienne a procédé à la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et invité chaque commune membre à proposer quatre contribuables, soit deux titulaires et deux suppléants, dans un délai de six semaines.

Il appartient donc au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables remplissant les conditions prévues par le Code général des impôts.

**Le Conseil municipal,**

**VU :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A relatif à la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
- le Code général des impôts, annexe III, et notamment ses articles 346 à 346 B ;
- les statuts de la Communauté de Communes Médullienne ;
- la délibération n°056-05-26 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Médullienne en date du 7 mai 2026 portant création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et invitant chaque commune membre à proposer quatre contribuables dans un délai de six semaines ;

**CONSIDÉRANT :**

- que la commune de Sainte-Hélène est membre de la Communauté de Communes Médullienne ;
- qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

- que les personnes proposées doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou de ses communes membres ;
- que la désignation définitive des commissaires relève du Directeur départemental des finances publiques de la Gironde ;

**Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PROPOSE** les contribuables suivants pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes Médullienne :

Qualité proposée	Nom	Prénom	Date et lieu de naissance <sup>1</sup>	Adresse complète	Qualité de contribuable local	Catégorie
Titulaire	LEMBEYE	GEOFFREY			Propriétaire foncier	PROPRIÉTAIRE
Titulaire	BASQUE	GUILLAUME			Propriétaire foncier	PROPRIÉTAIRE
Suppléant	DANOY	CHRISTEL			Propriétaire foncier	PROPRIÉTAIRE
Suppléant	DELHOMMEAU	DOMINA			Propriétaire foncier	PROPRIÉTAIRE

- **PRÉCISE** que la présente liste constitue une proposition communale et ne vaut pas désignation définitive des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Médullienne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 19/05/2026,

La secrétaire de séance,  
Liliane GALLEGO



Le Maire,  
Lionel MONTILLAUD



<sup>1</sup> Ces informations sont requises par la DRFIP pour la désignation des commissaires.

**Canton du Sud-Médoc**  
Ville de SAINTE-HELENE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le



ID : 033-213304173-20260519-DEL\_2026\_60-DE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.*